

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 12 avril 2022

ASA 59 HAUTMONT
Rue des Cligneux
Parc des Cligneux
59330 HAUTMONT

M. Le Président

OBJET : Fol'Car du Laonnois

DATES : 7 & 8 mai 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 12 avril 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

288

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile des Hauts de France

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER FOL'CAR du LAONNAIS

CHAMPIONNAT DE France DE FOL'CAR

7 ET 8 MAI 2022



SOUS RESERVE D'HOMOLOGATION DU TERRAIN PAR LA FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 59 – Hautmont organise les 7 et 8 mai 2022 .avec le concours de l'Ecurie du Berceau une compétition automobile régionale de Fol'Car intitulée *FOL'CAR du LAONNOIS*.

Cette compétition compte pour le Championnat de France de Fol'Car et pour le championnat de la ligue du Sport Automobile des Hauts de France.

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile des Hauts de France**. le **08/02/2022** sous le numéro **1022** et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Daniel VERNALDE</i>	<i>3111/ 02-01</i>
Membres du Collège	<i>ROUSSELLE Jean François</i>	<i>2589/ 01-16</i>
	<i>DESCHAMPS Jean Pierre</i>	<i>5545/01-11</i>
Directeur de Course délégué FFSA	<i>LEMIRE Thomas</i>	<i>35253/01-11</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>TASSIER Joël</i>	<i>143975/01-16</i>
	<i>LONGONI Sandrine</i>	<i>42411/ 01-01</i>
Commissaires Techniques délégué FFSA	<i>DUROU Hervé</i>	<i>49716/01-12</i>
Commissaires Techniques délégué FFSA adjoint	<i>BOISSAY Pascal</i>	<i>6464/12-01</i>
Commissaires Techniques	<i>DESSE Jean Michel</i>	<i>5538/01-16</i>
	<i>DESSE Mickael</i>	<i>5540/01-16</i>
	<i>THILMANY Régis</i>	<i>110645/01-11</i>
	<i>VANACKERE Yves</i>	<i>16710/01-14</i>
Chargés des relations avec les concurrents	<i>POINSENET Océane</i>	<i>126543/01-11</i>
Chronométrateur(s) responsable	<i>TBA</i>	
	<i>PROISY Patrice</i>	<i>111444/01-16</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>LEBEAU Michel</i>	<i>8842/01-16</i>
Médecin Chef	<i>Docteur SOW</i>	
Responsable Sécurité	<i>LEBEAU Michel</i>	<i>8842/01-16</i>

L'organisateur administratif est l'ASA 59 .et l'organisateur technique est l'ECURIE DU BERCEAU

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Des l'obtention du permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>26 avril 2022 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>29 avril 2022 à minuit</i>
Date et lieu de la compétition	<i>7 et 8 mai 2022 circuit Jacques Detrés</i>
Vérifications	<i>7 mai de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 circuit Jacques Detrés</i>

1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	7 mai à 17h00 circuit Jacques Detrés
Briefing obligatoire	8 mai à 8h00
Horaire des essais libres	Le 7 mai de 15h00 à 17h 00
Horaire des essais chronométrés	Le 7 mai de 17h15 à ...19h00.....
Horaire de la course	Le 8 mai de 8h30 à 20h00.
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Le 8 mai après la fin du délai de réclamation, au pied du podium

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 7 mai de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sur le circuit Jacques Detrés. Il n'y aura pas de convocation individuelle. La liste des engages faisant foi de confirmation d'engagement. Si à la date du 29 avril 2022 le pilote n'ai pas sur la liste des engagées, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 03.23.22.72.00 ou 06.12.33.45.15

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

ECURIE DU BERCEAU
Mme Marie Claude LEBEAU
9 rue du Berceau – 02820 MONTAIGU

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 26 avril 2022 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 160 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 320 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée par DEUX pilotes.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité. La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis mais ne peuvent pas marquer des points au championnat

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par le promoteur et ne sont pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le Fol'car du Laonnois se déroulera sur le circuit Jacques Detrés de LAON. Il est long de 746 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date dusous le numéro{ homologation du circuit en cours}

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé au milieu du parc concurrent. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents au pied du podium. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06.12.33.45.15

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.2P. BRIEFING

Le briefing des pilotes *aura lieu au pied du podium le 8 mai à 8h30*

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Il sera établi à l'issue de l'épreuve,

- Un classement général
- Un classement par classe : classe 1 de 0 cm³ à 1600 cm³
Classe 2 de 1601 cm³ à 2000 cm³

Le classement provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. ils deviendront définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du collège des commissaires sportifs.

9.1 CLASSEMENT PILOTES

Dans chacune des classes, les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	50 points	2 ^{ème}	44 points	3 ^{ème}	40 points	4 ^{ème}	36 points	5 ^{ème}	32 points
6 ^{ème}	28 points	7 ^{ème}	24 points	8 ^{ème}	21 points	9 ^{ème}	18 points	10 ^{ème}	15 points
11 ^{ème}	13 points	12 ^{ème}	11 points	13 ^{ème}	9 points	14 ^{ème}	7 points	15 ^{ème}	5 points
16 ^{ème} Au 45 ^{ème}			2 points						

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 3000 € soit 1500 € par classe répartis de la façon suivante :

CLASSE 1		CLASSE 2	
1 ^{ER}	260 €	1 ^{ER}	
2 ^{ème}	220 €	2 ^{ème}	
3 ^{ème}	210 €	3 ^{ème}	
4 ^{ème}	190 €	4 ^{ème}	
5 ^{ème}	170 €	5 ^{ème}	
6 ^{ème}	140 €	6 ^{ème}	
7 ^{ème}	120 €	7 ^{ème}	
8 ^{ème}	80 €	8 ^{ème}	
9 ^{ème}	60 €	9 ^{ème}	
10 ^{ème}	50 €	10 ^{ème}	

Ces prix seront remis lors de la remise des prix, si pour une raison ceux-ci ne pourraient être remis, ils seront envoyés par la poste dans la semaine qui suit.

10.3. COUPES

- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale A
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale B
- 1 coupe sera remise à la première féminine
- 1 coupe sera remise au pilote le plus jeune

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 8 mai 2022 à l'issue du temps réglementaire après l'affichage du classement.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 5 postes

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : **2 extincteurs soit 10 extincteurs au total : 8 de 6kg poudre ABC et 2 de 9 kg poudre ABC**

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 commissaires par poste, maxi 3

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2 ambulances (1 le samedi, 2 le dimanche)

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).